

**Arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 7 septembre 1999, portant approbation du cahier des charges relatif aux projets de construction verticale de logements collectifs à caractère social ou économique, destinés à la location.**

Le ministre de l'équipement et de l'habitat,

Vu la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998, portant loi de finances pour l'année 1999 et notamment ses articles 47 et 48,

Arrête :

Article unique. – est approuvé, le cahier des charges annexé au présent arrêté et relatif aux projets de construction verticale de logements collectifs à caractère social ou économique, destinés à la location, prévu par la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 susvisée.

Tunis, le 7 septembre 1999.

*Le Ministre de l'Equipement et de l'Habitat*

**Slaheddine Belaïd**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Hamed Karoui**